

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

<b>Délibération</b> <b>N° 23.146.1</b>
<b>En exercice ... 36</b>
<b>Présents ..... 23</b>
<b>Votants ..... 28</b>
<b>Pour ..... 28</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE</b>
<b>MISE À DISPOSITION D'UN POINT DE RUPTURE DE CHARGE- QUAI DE TRANSFERT, STOCKAGE ET TRANSPORT POUR LES EMBALLAGES MÉNAGERS ET MISE À DISPOSITION D'UN POINT DE RUPTURE DE CHARGE-QUAI DE TRANSFERT, CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE POUR LES CARTONS ISSUS DES DÉCHÈTERIES ET LES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE EN GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>

*Date de la convocation : 06/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 12 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** monsieur Philippe VIDAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

---

**Mise à disposition d'un point de rupture de charge-quai de transfert, stockage, et transport pour les emballages ménagers et mise à disposition d'un point de rupture de charge-quai de transfert, conditionnement et stockage pour les cartons issus des déchèteries et les papiers issus de la collecte séparée en groupement de commandes – Lancement d'une consultation des entreprises**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1 et L5211-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8, L2113-11, L2124-1, L2124-2, L2125-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-1° ;

**Vu** l'annexe n° 2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP\_2023\_045 du 28 septembre 2023 approuvant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport de déchets d'emballage vers le centre de tri OEKOTRI, à SAINT-THIBERY, à conclure avec la Communauté de communes Sud-Hérault ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport de déchets d'emballage vers le centre de tri OEKOTRI, à SAINT-THIBERY, conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud-Hérault le 23 novembre 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud Hérault ont la volonté de renforcer leur coopération, afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation ; qu'elles ont ainsi décidé de créer un groupement de commandes pour le transport des déchets d'emballage vers le centre de tri OEKOTRI à SAINT-THIBERY ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne est coordonnateur dudit groupement de commandes ;

**Considérant** que le Code de la commande publique permet la création de groupements de commandes dans le cadre des articles susvisés ;

**Considérant** la nécessité pour le groupement de confier à une entreprise le stockage en quai de transfert, le conditionnement et le transport des matériaux recyclables, flux emballages, collectés en points d'apport volontaire (PAV) et en porte à porte (PAP) ainsi que le stockage et le conditionnement des papiers journaux magazines collectés en points d'apport volontaire (PAV) et en porte à porte (PAP) et ainsi que des cartons issus de la collecte en point d'apport volontaire en déchèterie, en vue de leur valorisation matière ;

**Considérant** que le marché actuel se terminera, après avenant de prolongation, le 29 février 2024 et qu'il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée ;

**Considérant** que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, dans les conditions prévues aux articles L2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ; que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1-1° du code précité ;

**Considérant** que le montant global de la consultation est estimé à environ 525 000 € HT soit 393 000 € HT pour la Communauté de communes La Domitienne et 132 000 € HT pour la Communauté de communes Sud Hérault ;

**Considérant** qu'ainsi le montant estimé du marché excède le seuil de 215 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

**Considérant** que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure l'accord-cadre ci-dessus exposé.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat à intervenir avec l'opérateur économique attributaire.



**III. PRÉCISE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

